

**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 FÉVRIER 2017**

Date de convocation : 31 janvier 2017  
Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 14

L'an deux-mille-dix-sept, le sept février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. QUINTON Christian, Maire  
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints  
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,  
Mme CHILOU Laurence, M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne,  
M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan, Mme SMITH Céline.

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine

M LENAIN Gaëtan a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2017. Il est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✚ Présentation du projet de transport scolaire par le Conseil Départemental.
- ✚ Appel à cotisation 2017 au réseau des collectivités.
- ✚ Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.
- ✚ Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement du bourg.
- ✚ Effacement des réseaux électriques et téléphonique 1<sup>ème</sup> tranche.
- ✚ Effacement des réseaux électriques et téléphonique 2<sup>ème</sup> tranche.
- ✚ Répartition des charges du CEJ 2015 entre La Baconnière et St Hilaire du Maine.
- ✚ Point sur l'implantation des jeux extérieurs.
- ✚ Demande d'aide parlementaire pour le financement des jeux extérieurs.
- ✚ Ouverture de crédits aux chapitres 21 et 23.
- ✚ Questions diverses.

## **Présentation du projet de transport scolaire par le Conseil Départemental.**

Monsieur GENEAU de LAMARLIERE, Monsieur LEROUX et Monsieur TARLEVÉ du Conseil Départemental sont intervenus lors du conseil pour présenter le projet de transport scolaire primaire de 2017-2018.

Ils ont précisé que c'était la dernière rentrée scolaire que le CD l'organise car à compter du 01 septembre 2017, la région prendra cette compétence.

Actuellement, le transport scolaire primaire concerne environ 14 000 enfants en Mayenne.

Pour Saint Hilaire du Maine, le coût avec un car de 33 places s'élève à 43 000 € par an. La durée du trajet pour les enfants est d'environ une heure pour le premier enfant pris en charge.

Afin de réduire les coûts et le temps de trajet, il est envisagé de mettre un véhicule de 9 places en service qui fera 3 boucles pour un coût d'environ 13 000 € par an.

Ce système permet de réduire les risques d'accident et la durée du trajet. Le transport se fera donc plus calmement et sera plus adapté aux jeunes enfants.

Ce mode de transport implique que les enfants de la ou des deux premières boucles devront être pris en charge en garderie. La question qui se pose aux élus est de savoir si cette prise en charge en garderie sera ou non facturée aux familles concernées. Ces dernières n'étant pas responsable de la nouvelle organisation proposée.

Monsieur QUINTON est d'accord sur le principe du transport qui permettra notamment au CD de faire des économies, mais ce nouveau système de transport amènera un surplus d'enfants en garderie, qui nécessitera non seulement le besoin de plus de personnel d'encadrement, mais posera également un problème d'exiguïté des locaux.

Le gain pour le conseil départemental sera d'environ 30 000 €. Le transport coûte environ 900 € par enfant.

Pour la commune le taux de présence sera plus élevé, il faudra sûrement du personnel d'encadrement en plus, donc une charge supplémentaire pour la commune.

La commune doit, tout comme le conseil départemental, gérer au mieux son budget, et on assiste là à un réel transfert de charge...

Il convient de faire le bilan du fonctionnement de la garderie et analyser le réel besoin complémentaire, à la fois en personnel, mais également en matière de locaux d'accueil. Si un projet est envisageable, le conseil départemental sera sollicité pour obtenir une aide (extension, ou utilisation de locaux existants, local TAP par exemple, après avoir résolu les soucis d'acoustique).

## **2017-11 Appel à cotisation 2017 au réseau des collectivités.**

Monsieur le Maire explique que l'association Synergies propose aux communes mayennaises de valoriser leurs expériences innovantes et d'échanger sur leurs pratiques en matière d'aménagement durable du territoire. L'objectif de cette action vise à multiplier les réalisations prenant en compte les enjeux environnementaux et du développement durable.

En adhérant, la collectivité s'engage à partager ses expériences pouvant aider d'autres communes, à contribuer à la vie du réseau, à s'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses propres projets.

Le réseau piloté par un comité et animé par l'association Synergies s'engage à organiser des visites de réalisations, réunions d'informations et témoignages, à offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, à communiquer sur les initiatives durables mayennaises et à partager et mettre à disposition des adhérents des ressources documentaires.

Des actions concrètes ont été mises en place tel que l'éclairage public à led, l'isolation de bâtiment, ...

Le montant de la cotisation d'adhésion sollicité varie en fonction de la strate de la population des communes. Pour Saint Hilaire du Maine qui a 860 habitants le coût de l'adhésion est de 300 € car il s'agit d'une collectivité de 500 à 1 500 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au réseau des collectivités pour l'année 2017 et de verser la cotisation de 300 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **2017-12 Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.**

Monsieur MORAND rappelle que le cabinet d'aménagement Pierres et Eau (P&E) a travaillé sur le dossier.

L'appel d'offre a été lancé mi-décembre et les plis ont été ouverts le jeudi 26 janvier 2017.

Le montant des travaux a été évalué à environ 302 008,30 € HT par le cabinet d'aménagement Pierres et Eau.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres sont :

- Pondération de 40 % sur le prix proposé.
- Pondération de 60 % sur la valeur technique de l'offre.

Il indique que 4 offres ont été réceptionnées. Le bureau d'étude P&E a analysé les offres et communiqué les résultats suivants :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>TARIF HT</b>	<b>TARIF TTC</b>	<b>Note technique</b>	<b>NOTE</b>
PIGEON TP	336 575,20	403 890,24	25	65,00
FTPB SA	357 829,20	429 395,04	47	84,62
STPO	348 440,50	418 128,60	52	90,64
PLANCON BARIAT	469 197,70	563 037,24	50	78,69

Il ressort que l'entreprise STPO est la mieux placée, mais au regard du montant des offres le cabinet Pierres et Eau préconise de mener une négociation avec les entreprises en leur demandant de réviser leurs offres financières à la baisse, faute de quoi la réalisation du projet pourrait être remise en cause.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de mener une négociation avec les entreprises,
- **Choisira** l'entreprise retenue lors du prochain conseil.

## **2017-13 Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement du bourg.**

Monsieur MORAND indique que l'appel d'offre a été lancé mi-décembre et les plis ont été ouverts le jeudi 26 janvier 2017.

Le montant des travaux a été évalué à environ 263 966 € HT par le cabinet Atelier du Marais.

Il rappelle que les critères de jugement des offres sont :

- Pondération de 50 % sur la valeur technique de l'offre.
- Pondération de 50 % sur le prix proposé.

4 offres ont été réceptionnées et le bureau d'étude d'Atelier du Marais a analysé les offres et communiqué les résultats suivants :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>TARIF HT avec tranches optionnelles</b>	<b>TARIF TTC</b>	<b>Note technique</b>	<b>NOTE TOTAL</b>
PIGEON TP	266 257,36	319 508,83	43	91,7
Ets SECHE	262 817,00	315 380,40	42	92,0
LOCHARD BEAUCE	286 690,30	344 028,36	44	84,9
STPO	279 091,71	334 910,05	45	88,8

Monsieur MORAND indique que le cabinet Atelier du Marais préconise de retenir les établissement Séché du Bourgneuf la Forêt au vu des critères techniques et du prix proposé.

La commission d'appel d'offres propose, de même que pour le marché réseaux humides de négocier les tarifs avec les 4 entreprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de mener une négociation avec les entreprises,
- **Choisira** l'entreprise retenue lors du prochain conseil.

## **2017-14 Effacement des réseaux électriques et téléphonique 1ère tranche.**

Monsieur le Maire a reçu Monsieur HINAULT de Territoire Énergie Mayenne (anciennement dénommé SDEGM) pour se renseigner sur les tarifs proposés par le syndicat et sur certains choix à faire lors de la prise de décision des délibérations.

Une délibération de principe a été prise le 03 novembre 2015 pour un montant de 83 900 €.

Ce montant représente une estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier référencé EF-05-002-15-16.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

## Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du TEM 70%	Participation de la Commune 30% des travaux + maîtrise d'œuvre
98 000 €	3 920 €	68 600 €	<b>33 320 €</b>

Territoire Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire Énergie Mayenne.

## Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du TEM 20% de l'estimation HT	Participation de la commune 80% travaux + maîtrise d'œuvre
17 000 €	2 833 €	680 €	2 833 €	<b>14 847 €</b>

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire Énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

## Eclairage public (vapeur de mercure) lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge du TEM	Participation de la commune 60 % travaux + maîtrise d'oeuvre
24 000 €	960 €	9 600 €	<b>15 360 €</b>

Territoire Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire Énergie Mayenne (SDEGM).

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Réseaux d'électricité \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

**48 680€**

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

ou

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

**48 680€**

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

*\*Cocher la case correspondant à votre choix\_*

**Réseaux de télécommunication**

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **14 847€** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**

- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

## **2017-15 Effacement des réseaux électriques et téléphonique 2<sup>ème</sup> tranche.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe du 10 novembre 2016 d'un montant de 50 353 €. Il présente au conseil municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier référencé EF-05-002-15-16.

Il est rappelé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du <b>TEM</b> 70%	Participation de la Commune 30% des travaux + maîtrise d'œuvre
80 000 €	3 200 €	56 000 €	<b>27 200 €</b>

Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire Énergie Mayenne (SDEGM).

### **Réseaux de télécommunication – 100% appuis FT**

Estimation TTC du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du <b>TEM</b> 20%	Participation de la Commune 80% des travaux + maîtrise d'œuvre
15 800 €	632 €	3 160 €	<b>13 272 €</b>

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) (20 %).

France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement par l'opérateur France-Télécom.

### **Eclairage public lié à l'effacement**

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du <b>TEM</b> 40%	Participation de la Commune 60% des travaux + maîtrise d'œuvre
25 000 €	1 000 €	10 000 €	<b>16 000 €</b>

Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire Énergie Mayenne (SDEGM).

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

-----  
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire Énergie Mayenne (SDEGM) selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public d'un montant de :

**56 472€**

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

**56 472€**

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- **D'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**2017-16 Répartition des charges du CEJ 2015 entre la Baconnière et St Hilaire du Maine.**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du centre de loisir et de la garderie périscolaire établi entre la commune de la Baconnière et de Saint Hilaire du Maine.

Il présente le bilan du service jeunesse 2015. Il précise qu'il s'agit bien du bilan 2015 qui est établi début 2017.

Il explique que les dernières aides de la CAF et de la MSA sont toujours versées en fin de l'année N+1. Le bilan ne peut donc être fait par Alexandra que lorsqu'on connaît les sommes précisément versées.



### Répartition du Contrat Enfance Jeunesse Année 2015

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Total	109990,72	95468,44	14522,28

109990,72	95468,44	14522,28
-----------	----------	----------

Payé ou reçu par La Baconnière	99639,04	80453,46	19185,58
Payé ou reçu par Saint Hilaire	10351,68	15014,98	-4663,30

Sur les 14522,28 euros doit rester à charge de La Baco 70% soit 10165,60 euros  
doit rester à charge de Saint Hilaire 30% soit 4356,58 euros

**Au final Saint Hilaire doit verser à La Baconnière la somme de 4663,30 + 4356,58 soit : 9019,88 euros**

fonctionnement alsh	88552,87	recettes alsh	55401,57	toutes versées à La Baco
coordination	21437,85	caf cej	35418,35	→ 21718,15 euros versés à la Baco et 13700,20 euros versés à Saint Hilaire
		msa cej	4648,52	→ 3333,74 euros versés à la Baco et 1314,78 euros versés à Saint Hilaire

dont 10351,68 euros avancés par Saint Hilaire pour le personnel mis à disposition (poste de Chantal et Elisabeth)

### **Charges**

Les charges payées par la Baconnière et St Hilaire soit respectivement 96 639,04 € et 10 351,68 € sont additionnées et mises dans "un pot commun" soit un total de 109 990,72 €. Détail ci-dessus.

### **Recettes**

Les recettes proviennent des versements des parents et des aides de la CAF et de la MSA. La Baconnière : 80 453,46 € + St Hilaire : 15 014,98 € = 95 468,44 € de recettes touchées par les deux communes.

### **Solde**

Il reste donc la différence de 14 522,28 € à se partager suivant un rapport de 70 % pour la Baconnière et 30% pour St Hilaire (avant 2011 c'était 60 / 40). Ce qui donne pour la Baconnière un coût net des charges de fonctionnement du service jeunesse de 10 165,60 €.

**Et un coût net pour St Hilaire de 4 356,58 € pour l'année 2015.**

Comme St Hilaire a touché 4 663,30 € de recettes de plus que les dépenses, cette somme, ainsi que le solde des dépenses de 4 356,58 € doit être reversée à la Baconnière soit un montant de 9 019,88€.

*Pour mémoire, en 2011 le solde du service jeunesse pour St Hilaire s'était élevé à environ 4 700 €, en 2012 à 6 286 €, en 2013 à 8 119,59 € et 2014 à 7 141,24 €.* **Le coût net de l'ensemble des activités jeunesse, garderie péricentre et service jeunesse (SIDIJ), pour l'année 2015 s'élève donc à 4 356,58 € pour un total de dépenses affectables à St Hilaire d'environ 32 997,22 € (30% de 109 990,72 €).**

→ Les aides CAF et MSA sont versées à chaque commune en fonction des activités réalisées. Mais les charges, notamment salariales du service jeunesse sont prises en charge en grande partie par la Baconnière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte** la répartition à raison de 70% pour La Baconnière et 30% pour St Hilaire du Maine
- **Autorise** le versement de la somme de 9 019,88 € à la commune de La Baconnière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2017-17 Point sur l'implantation des jeux extérieurs.

Monsieur GUYOT informe qu'une réunion sera organisée pour informer les riverains des lieux d'implantation évoqués avec les jeunes.

Il indique qu'il est envisagé d'acquérir différents jeux dont les lieux d'implantation sont les suivants :

- Une tyrolienne derrière le salon de coiffure,
- Un tourniquet et une balançoire nid au lotissement des châtaigniers,
- Une araignée sur l'espace vert au cœur du lotissement des lilas.

L'estimation obtenue au cours de l'année 2016 s'élevait à environ 32 000 €.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Jeux extérieurs (Araignée, Tyrolienne, Tourniquet, Balançoire nid)	32 000	Subvention CAF	10 640 €
		Aide parlementaire	5 000 €
		Asso plateau scolaire	6 000 €
		Prêt CAF (0%)	5 320 €
		Autofinancement	5 040 €
<b>Total</b>	<b>32 000 €</b>		<b>32 000 €</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus.

### 2017-18 Demande d'aide parlementaire pour le financement des jeux extérieurs.

Monsieur le Maire explique que l'aide parlementaire, sollicitée près de Mme DOINEAU, Sénatrice de la Mayenne, prévue pour le projet d'aménagement du bourg va être reportée sur le projet d'acquisition de jeux extérieurs. En effet, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord définitif d'octroi de la subvention, et qu'il paraît plus simple de retarder le projet jeux, plutôt que le projet aménagement du bourg.

Il indique qu'afin de compléter le dossier de demande d'aide parlementaire, il convient de prendre une délibération pour solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention 5 000 € sur le programme 122, action 01 « Aide exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser l'installation des jeux extérieurs, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 32 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** ladite subvention auprès du Ministère de l'intérieur.

### 2017-19 Ouverture de crédits aux chapitres 21 et 23.

Dans l'attente du vote du budget communal et afin de pouvoir payer certaines dépenses d'investissement, telles que :

- Panneaux de lieux dits et de numérotation : 3 254,14 €
- Sonorisation de l'église : 3 919,26 € TTC

qui entrent en section d'investissement, il serait judicieux d'ouvrir des crédits. L'ouverture de ces crédits avant le vote du budget est possible dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 659 458,89 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 864,72 €, soit 25% de 659 458,89 €.

Au vu des besoins, Monsieur le Maire propose d'ouvrir la somme de 20 000 €. Ces crédits seront repris lors du vote du budget.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 21 :

Acquisition panneaux de lieudit et de numérotation au 21578 pour 5 000 €

Sonorisation de l'église au 2188 pour 4 000 €

Acquisitions diverses au 2188 pour 6 000 €

Chapitre 23 :

Achat divers au 2313 : 5 000 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

## **Questions diverses.**

### **Point sur le réseau de chaleur :**

Monsieur MORAND explique que les travaux ont commencé mi-février pour terminer fin juillet.

Chez chaque abonné a été ajouté un ballon électrique pour permettre à l'eau chaude sanitaire d'atteindre une température d'environ 65° et ainsi éviter tout problème sanitaire, notamment de légionellose.

Tous les compteurs ont fait l'objet d'un changement, ils enregistrent les données par période de quinze jours.

Monsieur MORAND présente un graphique sur la consommation en période estivale (La durée de chauffe est de 6 à 8 heures par jour à 55°) et un autre en période hivernale (la température du réseau varie en fonction de la température extérieure entre 48° et 70°).

Monsieur MORAND présente l'évolution de la consommation d'énergie en sortie de chaufferie à savoir :

2014 : 384 431 Kwh ; 2015 : 387 150 Kwh et en 2016 302 303 Kwh soit une réduction de la consommation de 84 847 Kwh donc -22% par rapport à 2015.

La consommation électrique des ballons complémentaires est de 7 287 Kwh.

L'économie nette sur seulement une partie de l'année 2016 est de  $84\,847 - 7\,287 = 77\,560$  Kwh.

La consommation de bois en 2015 était de 150 tonnes et en 2016 de 120 tonnes.

Le relevé des compteurs des abonnés est passé de 124 504 Kwh en 2014, à 116 227 Kwh en 2015 et à 141 033 Kwh en 2016, soit une augmentation de 21% par rapport à 2015.

Cette augmentation de la consommation est liée en partie à un système de comptage plus fiable et ce malgré 3 abonnés en moins.

### **Bois du terrain foot :**

Pour information, dans le cadre de l'entretien des espaces communaux, et notamment le terrain de foot, le budget de la commune prend en charge les dépenses liées à l'abattage, au broyage et à la manutention du bois.

Le bois est stocké dans le bâtiment communal puis revendu, lorsqu'il est sec, au service bois-énergie pour 85€ la tonne rendu silo de la chaufferie.

### **Panneaux de numérotation :**

La commission voirie s'est réunie samedi 04 février afin de déterminer les conditions de remise des numéros aux administrés. Les habitants des lieux dits seront informés par courrier de la démarche à suivre et des conditions à respecter.

## **Affaires locales**

### **Réunion à venir :**

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 07 mars 2017 à 20h00.

La séance est levée à 00h15.

**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2017**

- 2017-11** Présentation du projet de transport scolaire par le Conseil Départemental.  
**2017-12** Appel à cotisation 2017 au réseau des collectivités.  
**2017-13** Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de renouvellement des canalisations AEP, EU et EP.  
**2017-14** Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement du bourg.  
**2017-15** Effacement des réseaux électriques et téléphonique 1<sup>ème</sup> tranche.  
**2017-16** Effacement des réseaux électriques et téléphonique 2<sup>ème</sup> tranche.  
**2017-17** Répartition des charges du CEJ 2015 entre La Baconnière et St Hilaire du Maine.  
**2017-18** Point sur l'implantation des jeux extérieurs.  
**2017-19** Demande d'aide parlementaire pour le financement des jeux extérieurs.  
**2017-20** Ouverture de crédits aux chapitres 21 et 23.

<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine Excusée	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline	